

La présente décision
affichée le 4 juin 2026
et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUIN 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mercredi trois juin, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, à l'hôtel du Département, à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Présents : (30)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY ;

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine
LHÉRITIER ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT et son suppléant Emmanuel LOUPIE, Yann LAFFONT, Benoît GARDRAT,
Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry
LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joel HERISSET, Anthony
GUICHARD, Daniel SINSON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine
REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Christophe BARADUC.

Absents : (24)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER,

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Christophe BOYER, Philippe MERCIER, Steven YVON, Stéphane LEROY, Éric CARNAT,

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD,
Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Gilles HEMART,
Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Guillaume CRÉPIN à Jacques PAOLETTI

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Geneviève GALLAND à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Sylvia GAURIER à Éric DENIAU

Christophe BOYER à Alain PROT

Stéphane LEROY à Anthony GUICHARD

Julien LEMPEREUR à Régine REZEAU

Pour : 41 (77 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Finances : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le règlement budgétaire et financier du Syndicat a été adopté l'année de sa création, le 11 décembre 2014 par le Conseil Syndical. Il a été actualisé par délibération du 28 novembre 2023 pour tenir compte des évolutions réglementaires budgétaires et des projets et modalités de gestion des activités du syndicat intervenues depuis sa création.

Depuis sa dernière actualisation, des évolutions en matière de réglementation budgétaire sont intervenues (suppression des Compte de Gestion et Compte Administratif et mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir du 1er janvier 2025) et le Syndicat a également modifié sa structure budgétaire puisqu'un nouveau budget a été créé fin 2024 (effectif lors de l'exercice budgétaire 2025). Il s'agit du budget annexe SMART Val de Loire, retraçant les dépenses et les recettes liées au déploiement du projet SMART sur le territoire.

C'est dans ce cadre que le Syndicat fait évoluer à nouveau son règlement budgétaire et financier.

Il a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes du Syndicat. Il décrit notamment les processus financiers internes que le Syndicat a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion ainsi que les modalités de préparation et d'adoption du Budget par l'organe délibérant et les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Il est composé de 5 chapitres :

- les règles relatives au budget,
- la comptabilité d'engagement et l'exécution des dépenses et recettes,
- les régies,
- la gestion du patrimoine,
- dispositions diverses.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 portant sur l'adoption du Règlement Financier du Syndicat,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 portant sur l'adoption du Règlement Financier du Syndicat actualisé,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Considérant le renouvellement général des instances de gouvernance du SMO et l'installation du nouveau Comité Syndical ;

Considérant que, dans un souci de bonne gouvernance, de transparence et de continuité de la gestion financière de l'établissement public, il convient que la nouvelle assemblée délibérante prenne formellement acte des règles budgétaires en vigueur ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier actuel demeure strictement conforme au cadre réglementaire de la nomenclature comptable M57 mais qu'il doit prendre en compte la nouvelle structure budgétaire suite à la création du budget SMART en 2024, ainsi que les modifications apportées par l'évolution de la réglementation en matière de finances publiques.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat, adopté en novembre 2023,

Considérant que le quorum est atteint,

Il est donc proposé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier actualisé pour la durée du présent mandat.

DÉCIDE

Article 1 : Le Règlement Financier voté le 28 novembre 2023 est supprimé.

Article 2 : Le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Règlement budgétaire et financier du Syndicat

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.